



**ARRÊTE**  
**ML/AB N° A/130**  
**réglementant temporairement le stationnement**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par le Service Animation du Territoire tendant à obtenir l'autorisation de réserver le stationnement du parking de la rue Jean Moulin à Hagondange, afin que les forains puissent y stationner le temps de la fête foraine,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que le stationnement se déroule en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur ce parking (sauf forains), du 27 mai au 12 juin 2023 inclus.

**Article 2** : Le centre technique de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 26 mai 2023

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

**Signé : Valérie ROMILLY**